conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 22 avr. 2025 Date d'édition: 22 avr. 2025

Version: 2

Page 1/8



Hauert SP mit Mg

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:

Hauert SP mit Mg

N° de l'article:

1201

UFI:

E3A8-K6HM-EG3H-1H6S

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Usage de la substance/du mélange:

engrais (amendements du sol)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur):

Hauert HBG Dünger AG

Dorfstrasse 12 3257 Grossaffoltern Switzerland

Téléphone: +41 32 389 10 10 E-mail: info@hauert.com Site web: www.hauert.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Tox Info Swiss , 24h: +41 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
1 ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' '	H360FD: Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.	

* 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques:



GHS08

Danger pour la santé

Mention d'avertissement: Danger

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage:

Disodium tetraborate, Pentahydrate; Disodium [[N,N'-ethylenebis[N-(carboxymethyl)glycinato]](4-)-N,N',O,O',ON,ON']cuprate(2-)

Consignes en cas de risques pour la santé	
H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.

Informations supplémentaires sur les dangers: aucune

Conseils de prudence Prévention		
P201	Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.	
P202	Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.	

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 22 avr. 2025 Date d'édition: 22 avr. 2025

Version: 2

Page 2/8



Hauert SP mit Mg

Conseils de prudence Prévention		
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du	
	visage/une protection auditive/	

Conseils de prudence Réaction	
P308 + P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Conseils de prudence Stockage		
P405	Garder sous clef.	

Règles particulières relatives aux éléments d'étiquetage additionnels concernant certains mélanges:

1,1 % pourcent du mélange se compose d'un ou de plusieurs éléments d'une toxicié sévère inconnue (oral).

6,0 % pourcent du mélange se compose d'un ou de plusieurs éléments d'une toxicié sévère inconnue (cutanée).

78,3 % pourcent du mélange se compose d'un ou d'éléments présentant une toxicité aiguë inconnue (par inhalation).

2.3. Autres dangers

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

* 3.2. Mélanges

Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs:

Identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
n°CAS: 12179-04-3 N°CE: 215-540-4 Numéro d'index: 005-011-02-9	Disodium tetraborate, Pentahydrate Candidate List of Substances of Very High Concern for Authorisation! Repr. 1B (H360FD) Danger	2 - ≤ 4,94 pds %
Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119490790-32-XXXX	Valeur limite de concentration spécifique (SCL) Repr. 1B; H360FD: C ≥ 6,5% Estimation de la toxicité aiguë ETA (par voie orale) > 3 251 mg/kg	
n°CAS: 14025-15-1 N°CE: 237-864-5 Numéro d'enregistrement REACH: 05-2117241977-31-0000	Disodium [[N,N'-ethylenebis[N-(carboxymethyl)glycinato]](4-)- N,N',O,O',ON,ON']cuprate(2-) Acute Tox. 4 (H312), Eye Irrit. 2 (H319) Attention Estimation de la toxicité aiguë ETA (par voie orale) 890 mg/kg ETA (dermique) 1 100 mg/kg ETA (inhalation, poussières/brouillard) 5,3 mg/L	1 - ≤ 1,69 pds %

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Informations générales:

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Éloigner la victime de la zone dangereuse. Enlever les vêtement souillés, imprégnés En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. Ne pas laisser la victime sans surveillance. Attention Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

En cas d'inhalation:

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. En cas d'inhalation de produits de décomposition, transporter la victime à l'air frais et l'allonger au calme. Veiller à un apport d'air frais. Consulter un médecin en cas de malaise.

En cas de contact avec la peau:

Se laver immédiatement avec: Eau et savon En cas de réactions cutanées, consulter un médecin. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Après contact avec les yeux:

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

En cas d'ingestion:

Après ingestion, rincer la bouche de la victime consciente à l'eau et appeler immédiatement le médecin. Rincer la bouche. Consulter un médecin en cas de malaise. Faire boire 1 verre d'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution).

Protection individuelle du premier sauveteur:

Utiliser un équipement de protection personnel. Ne pas pratiquer le bouche à bouche direct par le premier sauveteur.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

méthémoglobinémie Irritation des poumons Toux

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 22 avr. 2025 Date d'édition: 22 avr. 2025

Version: 2

Page 3/8



Hauert SP mit Mg

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Movens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Eau Sable Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit lui-même n'est pas combustible.

Produits de combustion dangereux:

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Oxydes d'azote (NOx) Dioxyde de soufre (SO2) Trioxyde de soufre En cas d'incendie: Gaz/vapeurs, toxique

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil de protection respiratoire approprié. Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

5.4. Indications diverses

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Mesures de précautions individuelles:

Éviter la formation de poussière. Evacuer les personnes en lieu sûr.

Equipement de protection:

Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

6.1.2. Pour les secouristes

Protection individuelle:

Protection individuelle: voir rubrique 8

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention:

Recueillir le produit répandu. Mesures pour éviter la formation d'aérosol et de poussière Aspirer les substances solides ou les ramasser à l'aide d'une serpillère mouillée.

Pour le nettoyage:

Matière appropriée pour diluer ou neutraliser: Eau Eau (avec détergent)

Autres informations:

Bien nettoyer les surfaces contaminées.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Evacuation: voir rubrique 13 Maniement sûr: voir rubrique 7 Protection individuelle: voir rubrique 8

6.5. Indications diverses

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Précautions de manipulation:

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière. Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8). Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement.

Mesures pour éviter la formation d'aérosol et de poussière:

Il est préconisé d'aspirer la poussière directement à l'endroit où elle se dégage.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage:

Conserver sous clé. Conserver sous clé et hors de portée des enfants. Tenir à l'écart de: Aliments pour humains et animaux Radiations UV/rayonnement solaire Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne): 6.1D – Non-combustible, toxicité aiguë Cat. 3 / matières dangereuses toxiques ou matières dangereuses provoquant des effets chroniques

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 22 avr. 2025 Date d'édition: 22 avr. 2025

Version: 2

Page 4/8



Hauert SP mit Mg

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandation:

Observer le mode d'emploi.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Aucune donnée disponible

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires. Respecter les réglementations nationales pour l'application des engrais

8.2.2. Protection individuelle

Protection yeux/visage:

Lunettes de protection contre la poussière Lunettes avec protections sur les côtés EN 166

Protection de la peau:

Lors de contact fréquents avec les mains Protection des mains Modèle de gants adapté NBR (Caoutchouc nitrile) EN ISO 374 Porter les gants de protection homologués Matériau approprié: Temps de pénétration min Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.

Protection respiratoire:

Une protection respiratoire est nécessaire lors de: dégagement de poussière Type de filtre: FFP2 Appareil avec filtre à particules (EN 143)

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

 État physique: solide
 Couleur: non déterminé

 Odeur: non déterminé
 inflammabilité: Non

Données de sécurité

Paramètre	Valeur	① Méthode
		② Remarque
рН	Aucune donnée disponible	
Point de fusion	Aucune donnée disponible	
Point de congélation	Aucune donnée disponible	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Aucune donnée disponible	
Point éclair	non applicable	
Taux d'évaporation	Aucune donnée disponible	
Température d'auto-inflammation	non applicable	
Pression de vapeur	Aucune donnée disponible	
Densité	Aucune donnée disponible	
Densité apparente	Aucune donnée disponible	
Solubilité dans l'eau	Aucune donnée disponible	

caractéristiques des particules:

Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Ce produit est considéré comme non réactif dans des conditions normales d'utilisation. Le produit lui-même n'est pas combustible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

La décomposition thermique peut s'accompagner d'un dégagement de vapeurs et de gaz irritants.

10.4. Conditions à éviter

Évitez les températures élevées ou la lumière directe du soleil.

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 22 avr. 2025 Date d'édition: 22 avr. 2025

Version: 2

Page 5/8



Hauert SP mit Mg

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée disponible

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition en cas d'incendie: cf. rubrique 5. En cas d'incendie: Gaz/vapeurs, toxique

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Disodium tetraborate, Pentahydrate n°CAS: 12179-04-3 N°CE: 215-540-4

DL50 par voie orale: >3 251 mg/kg (Rat)

Disodium [[N,N'-ethylenebis[N-(carboxymethyl)glycinato]](4-)-N,N',O,O',ON,ON']cuprate(2-) n°CAS: 14025-15-1

N°CE: 237-864-5

DL50 par voie orale: 890 mg/kg (Rat)

CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (poussières/brouillard): 5,3 mg/L (Rat)

Toxicité orale aiquë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité dermique aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité inhalatrice aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:Compte tenu des données disp

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations complémentaires:

Aucune donnée disponible

11.2. Informations sur les autres dangers

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Disodium tetraborate, Pentahydrate n°CAS: 12179-04-3 N°CE: 215-540-4

CL50: 28 mg/L (Algues/plantes aquatiques, Chlorella pyrenoidosa)

CL50: 627 mg/L (poisson, Pimephales promelas (tête de boule))

CL50: 1376 mg/L (crustacés)

Disodium [[N,N'-ethylenebis[N-(carboxymethyl)glycinato]](4-)-N,N',O,O',ON,ON']cuprate(2-) n°CAS: 14025-15-1

°CF: 237-864-5

CL50: 555 mg/L 4 d (poisson, Lepomis macrochirus (crapet arlequin))

CE50: 662,6 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Pseudokirchneriella subcapitata)

12.2. Persistance et dégradabilité

Disodium tetraborate, Pentahydrate n°CAS: 12179-04-3 N°CE: 215-540-4

Biodégradation: Oui, rapide

Disodium [[N,N'-ethylenebis[N-(carboxymethyl)glycinato]](4-)-N,N',O,O',ON,ON']cuprate(2-) n°CAS: 14025-15-1

N°CE: 237-864-5

Biodégradation: Oui, rapide

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 22 avr. 2025 Date d'édition: 22 avr. 2025

Version: 2

Page 6/8



Hauert SP mit Mg

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Disodium tetraborate, Pentahydrate n°CAS: 12179-04-3 N°CE: 215-540-4

Résultats des évaluations PBT et vPvB: -

N°CE: 237-864-5

Résultats des évaluations PBT et vPvB: —

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1. Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit

02 01 08 * Déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

*: Soumis à une documentation.

Directive 2008/98/CE (Directive-cadre sur les déchets)

HP 10 Toxique pour la reproduction

Code des déchets conditionnement

15 01 06 Emballages en mélange

Solutions pour traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit:

Utilisez les quantités résiduelles conformément à la recommandation d'application ou remettez-les à une entreprise d'élimination autorisée. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

Élimination appropriée / Emballage:

Les emballages nettoyés peuvent être éliminés avec les déchets municipaux ou recyclés non nettoyés conformément à la réglementation locale.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.1. Numéro ONU ou num	éro d'identification		
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.2. Nom d'expédition de	s Nations unies		
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.3. Classe(s) de danger	pour le transport		
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
14.4. Groupe d'emballage			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
14.5. Dangers pour l'environnement			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 22 avr. 2025 Date d'édition: 22 avr. 2025

Version: 2



Hauert SP mit Mg

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Autorisations:

Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec le règlement modificatif (UE) 2020/878. Réglementations EU (CE) n° 2003/2003 du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 relatif aux engrais (règlement sur les engrais) Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Autres réglementations (UE):

TRGS 201 TRGS 400 TRGS 510 TRGS 401 TRGS 500 TRGS 511 TRGS 555

15.1.2. Directives nationales



[CH] Directives nationales

Autres informations, restrictions et dispositions légales

ChemRRV SR 814.81

Valeur limite du cadmium pour les engrais minéraux (50 mg Cd / kg P) ou les engrais organiques (1 g / t DM)

ChemV SR 813.11

StFV SR 814.012

Dünger-Verordnung (DüV SR 916.711)

Düngerbuch-Verordnung (DüBV SR 916.171.1)

Codierung von Abfällen gemäss VeVa SR 814.610.1

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1. Indications de changement

2.1.	Classification de la substance ou du mélange
2.2.	Éléments d'étiquetage
3.2.	Mélanges
4.1.	Description des mesures de premiers secours
4.2.	Principaux symptômes et effets, aigus et différés
6.1.	Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
7.1.	Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
7.2.	Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
8.1.	Paramètres de contrôle
10.1.	Réactivité
11.1.	Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
13.1.	Méthodes de traitement des déchets
16.1.	Indications de changement
16.4.	Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

16.2. Abréviations et acronymes

ACGIH	Conférence américaine des	hygiénistes industriels	gouvernementaux
-------	---------------------------	-------------------------	-----------------

ADN Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

CAS Chemical Abstracts Service

CE50 concentration efficace 50%

CLP Classification, étiquetage et emballage DIN Institut allemand de normalisation

DNEL dose dérivée sans effet

ECHA Agence européenne des produits chimiques

ΕN Norme européenne ES Exposure scenario

EWC European Waste Catalogue

Organisation de l'aviation civile internationale ICAO

IMDG Marchandises dangereuses dans le transport maritime international

IMO International Maritime Organization International Standards Organisation ISO $LC_{50} \\$ Concentration létale médiane

LD₅₀ Dose létale 50%

MAK concentration maximale admissible aux postes de travail (CH)

NFPA Association nationale de protection contre l'incendie NIOSH Institut national pour la sécurité et la santé au travail **OSHA** Administration de la sécurité et de la santé au travail

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 22 avr. 2025 Date d'édition: 22 avr. 2025

Version: 2

Page 8/8



Hauert SP mit Mg

PBT persistant, bioaccumulable et toxique PNEC Concentration prédite sans effet

REACH Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques

RID Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses

SCL Specific concentration limit
TRGS Technische Regeln für Gefahrstoffe
UN Organisation des Nations unies

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

16.3. Références littéraires et sources importantes des données

Directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail

SUVA.ch; valeurs limites sur le lieu de travail

CH: RS 822.111: Ordonnance 1 du Code du travail (ArGV 1)

TRGS900, valeurs limites dans l'air sur le lieu de travail "Valeurs limites dans l'air

Base de données des substances GESTIS

Données de sécurité du fabricant / fournisseur de matières premières

Règlement REACH Règlement CLP

Traduit avec www.DeepL.com/Translator (version gratuite)

* 16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
1	H360FD: Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.	

16.5. Liste des mentions de danger et/ou des mises en garde pertinentes des sections 2 à 15

Mentions de danger	
H312	Nocif par contact cutané.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.

16.6. Indications de stage professionnel

Aucune donnée disponible

16.7. Indications diverses

Aucune donnée disponible

fr / CH

^{*} Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente.